

**CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL  
DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES**

**SÉANCE DES JEUDI 7 & VENDREDI 8 JUILLET 2022**  
par échange d'écrits transmis par voie électronique  
conformément au décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014

## Ordre du jour

1. Approbation des modifications apportées à la charte relative à l'acceptation des financements publics et privés.
2. Désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de Président du Comité des dons.

---

### MEMBRES PARTICIPANTS *OU REPRÉSENTÉS*

Audrey AZOULAY, Carlo BARONE, Laurence BERTRAND DORLÉAC,  
Alexandre BOMPARD, Thierry CADART, *Henri de CASTRIES*, François DELATTRE,  
*Ramon FERNANDEZ*, Yannig GOURMELON, Charlotte HALPERN, Gessica JEAN,  
Hugo JEAN, Sandra LAGUMINA, Katja LANGENBUCHER, Henry LAURENS,  
Jeanne LAZARUS, Raykhant LIANOVA, Alexandre MARIANI, Philippe MARTIN,  
*Véronique MORALI*, Horatia MUIR WATT, Laurence PARISOT, Régine SERRA.

### MEMBRES ABSENTS OU NON REPRÉSENTÉS

Pascal PERRINEAU, Didier TABUTEAU,  
ainsi que  
Alban HAUTIER et Christophe KERRERO (sans voix délibératives).

---

Le jeudi 7 juillet 2022 à 9h, **Laurence BERTRAND DORLEAC, présidente du Conseil d'administration** ouvre la séance par un message électronique qui précise les horaires et les modalités de ce conseil d'administration exceptionnel par échanges d'écrits transmis par voie électronique. Elle invite les membres à signaler par courrier électronique leur participation. La séance organisée selon cette modalité n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y ont effectivement participé, sans décompte d'éventuelles procurations.

Le secrétaire en charge de l'établissement du compte rendu des débats est Sylvie Renault.

A 10h, par un nouveau message électronique, Laurence BERTRAND DORLEAC confirme que le quorum est atteint et ouvre les débats qui se déroulent sur toute la journée, après s'être assurée que l'ensemble des membres connectés a été mis en mesure de s'exprimer. Elle précise que les

contributions émises par chacun des participants doivent être communiquées à l'ensemble des autres participants par message électronique, afin qu'ils puissent y répondre en utilisant la fonctionnalité « répondre à tous ».

*NB : Jeanne Lazarus a confirmé sa participation à 10h10 ; Alexandre Mariani a rejoint les débats à 13h.*

Le débat est ouvert.

**Horatia MUIR WATT** se dit très favorable à l'esprit et au contenu des modifications proposées.

Elle saisit cependant l'occasion du débat, très opportunément ouvert sur ces dernières, pour signaler qu'à son sens il y aurait lieu de mener une réflexion approfondie sur les modalités de l'articulation entre les diverses instances chargées par le Conseil d'administration des questions éthiques et déontologiques intéressant la communauté académique, les salariés de l'institution et les étudiants, sur les terrains du financement (y compris par les dons), des comportements individuels et plus généralement du positionnement de l'institution sur de nombreux points.

Elle rappelle qu'une réflexion a déjà été entamée à cet effet au sein de la nouvelle commission de déontologie mise en place par le Conseil d'administration il y a peu, mais dans la limite (étroite) des compétences. Il serait important de prévoir un dispositif plus transversal tant pour des raisons liées à l'exemplarité de l'institution vis à vis du monde extérieur, qu'afin de s'assurer, en interne, qu'aucun problème d'ordre déontologique ne passe inaperçu en raison de l'organisation cloisonnée de ces instances.

Selon Horatia MUIR WATT, la modification des statuts du comité des dons aurait été une bonne occasion pour entamer un tel dialogue interne, et estime qu'il conviendra sans doute d'y revenir ultérieurement lors d'un prochain Conseil d'administration. A cet effet, il lui semble nécessaire de fixer sur ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil d'administration, avec entre autres l'audition du président de la commission de déontologie.

**Régine SERRA** rejoint les points formulés par Horatia MUIR WATT concernant la nécessaire articulation entre la commission de la déontologie et le comité des dons, articulation que le Conseil d'administration devrait définir.

Les propositions de modification de la Charte lui semblent de bon sens et s'inscrivent dans le respect de l'autonomie de la recherche et des valeurs que portent l'institution.

En sus des modifications de texte déjà proposées, il semble nécessaire et indispensable à Régine SERRA de féminiser les fonctions des membres qui constituent le comité des dons :

« Le Comité comprend 6 membres :

- Un membre du conseil d'administration de la FNSP, élu en son sein ;
- Le ou la présidente du conseil scientifique, membre de droit ;
- Trois personnalités qualifiées extérieures, dont son ou sa présidente, désignées par le

conseil d'administration sur proposition de l'administrateur ou l'administratrice ;

• Un ou une représentante étudiante, désigné par l'administrateur. »

La formulation « *Trois personnalités qualifiées extérieures, dont son président,* » semble par ailleurs maladroite selon Régine Serra. On ne peut être le président de trois personnalités, mais le ou la présidente d'un groupe.

**Alexandre MARIANI** se prononce favorable aux changements inscrits à l'ordre du jour. Une articulation claire entre ces commissions lui semble en effet souhaitable.

**Philippe MARTIN** se dit également favorable à ces modifications.

**Charlotte HALPERN** partage le point soulevé par Horatia MUIR WATT quant au besoin d'articulation claire entre ces commissions. Elle est favorable à ces modifications.

Elle souhaiterait que des précisions supplémentaires soient apportées afin d'en clarifier le périmètre et les usages, et ce afin que cette charte fasse œuvre utile dans ses usages, à l'interne comme à l'externe, et pose les questions suivantes :

- 1) L'ensemble des financements publics et privés sont-ils concernés par cette charte, ou uniquement au-dessus d'un certain seuil ? Si oui quel est le montant fixé ? Ce seuil est-il le même pour le comité des dons ?
- 2) Comment, concrètement, cette charte est-elle portée à la connaissance des financeurs : ceux-ci sont-ils informés dès le début des échanges et doivent-ils la signer ?
- 3) Comment est-il prévu de porter l'existence de cette charte à la connaissance des communautés de Sciences Po (salariés, étudiants, enseignants, faculté permanente, etc.) et du public ?
- 4) La saisine du comité des dons : une modalité de saisine du comité par les instances (Conseil de l'Institut et Conseil d'Administration) peut-elle être envisagée, par exemple à la majorité de deux tiers au sein de l'un ou de l'autre conseil ?

**Audrey AZOULAY** s'interroge sur le 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour. Pour l'article 4, ne faudrait-il pas une marge de manœuvre plus grande au profit de la FNSP de refuser des contributions, au cas où elle le souhaite (par exemple pour un acteur qui contrevient manifestement dans sa propre activité aux principes de développement durable) ? Il faudrait alors introduire un « *notamment* » dans la phrase en introduction de l'article 4, même si en tout état de cause, cette liberté de refuser devrait prévaloir.

**Hugo JEAN et Raykhant LIANOVA**, en tant que représentants des étudiants et des étudiantes, sont satisfaits de l'ouverture du Comité des dons à un représentant étudiant. Les compétences et le champ d'action couverts par la charte leur paraissent satisfaisants.

Le mode de désignation de l'étudiant les interroge cependant. Il serait intéressant de préciser sur quelles bases et selon quels critères cet étudiant ou cette étudiante serait désigné par

l'Administrateur. Ils auraient préféré des modalités plus explicites, ou une élection plutôt qu'une désignation pour s'assurer de la plus grande représentativité possible des étudiants au sein du Comité.

**François DELATTRE** est d'accord pour sa part avec la remarque et la proposition d'Audrey AZOULAY.

**Katja LANGENBUCHER** partage les points soulevés par Horatia MUIR-WATT et par Audrey AZOULAY

**La Présidente** remercie les participants pour leurs remarques et propositions, que le service juridique prend en considération avant d'envoyer la charte modifiée soumise à vote. C'est l'objet central du conseil d'administration de ce jour.

Laurence BERTRAND DORLEAC propose de reparler de vive voix lors d'un prochain conseil d'administration de l'articulation entre les différentes commissions et référents ou référentes déontologie. D'ores et déjà, elle rappelle que depuis sa prise de fonctions, le Président de la Commission de déontologie, M. Patrick MATET, a entrepris de rencontrer l'ensemble des acteurs de Sciences Po investis dans les enjeux de déontologie et de protection des droits et des personnes (Référént intégrité scientifique, Référénte lutte contre les discriminations et laïcité, Référénte Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences sexuelles et sexistes, Déléguée à la protection des données, et Président du Comité des dons). L'audition de M. MATET par le Conseil d'administration ainsi que celle des autres président et référents sera précieuse. Elle pourrait intervenir par exemple lors d'un prochain conseil, ce qui pourrait alors permettre à M. MATET de présenter dans le même temps le rapport d'activité de la Commission de déontologie. Pour rappel, les différents dispositifs mis en œuvre autour de la déontologie et du respect du droit et des libertés sont adressés en pièce jointe aux membres du Conseil d'administration (*et annexés au présent PV*).

**Mathias VICHERAT** précise qu'il a souhaité qu'un siège soit réservé à un ou une étudiante.

Cet étudiant ou cette étudiante doit à la fois avoir une connaissance appuyée des politiques de l'établissement, être membre d'une association représentative et ne pas siéger au Conseil d'administration pour garantir une juste distance.

Pour cette première nomination et pour assurer une représentativité le choix se portera sur le ou la vice-présidente étudiante en exercice du Conseil de l'institut.

Pour assurer la continuité des travaux, la personne nommée exercera son mandat au sein du comité pour une année universitaire minimum même en cas de fin de mandat au bureau du CI, sous réserve de ne pas être diplômée entre-temps.

**Léonard GOURINAT**, directeur des affaires juridiques, établit une version actualisée du projet de charte relative à l'acceptation des financements publics et privés faisant apparaître les modifications proposées lors des débats. Cette version est celle sur laquelle les membres du

Conseil d'administration sont appelés à se prononcer à l'issue des débats de ce premier jour de conseil d'administration exceptionnel.

**Régine SERRA** rappelle que Sciences Po a adopté en 2018 une charte excluant l'usage des parenthèses pour féminiser les termes, suivant les recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il conviendrait donc de dédoubler les termes de cette nouvelle version. Cette remarque rédactionnelle sera intégrée dans la version définitive.

**La Présidente** remercie les membres du Conseil pour la richesse de leurs remarques, et clôt les débats à 18h. Elle invite chacun et chacune à voter jusqu'au lendemain 17h50 – vendredi 8 juillet - par mail adressé uniquement à la secrétaire de séance, Sylvie RENAULT, en se prononçant sur les deux points à l'ordre du jour :

- *Approbation des modifications apportées à la « charte relative à l'acceptation des financements publics et privés », enrichies des dernières propositions (cf. Nouvelle version du texte envoyé par Léonard GOURINAT, Directeur des affaires juridiques) ;*
- *Désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de Président du Comité des dons.*

Le vendredi 8 juillet, après avoir annoncé par mail la clôture des votes à 17h50, la **présidente Laurence BERTRAND DORLEAC** procède au dépouillement et annonce les résultats par mail à 18h :

➡ **Résolution n° 1** : *Les modifications apportées à la charte relative à l'acceptation des financements publics et privés ont été adoptées avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE.*

NB : la version finale de la charte intègre bien les remarques rédactionnelles de Régine SERRA (excluant l'usage des parenthèses pour féminiser les termes, suivant les recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et conforme à la charte interne de 2018).

➡ **Résolution n° 2** : *Monsieur Pascal DEMURGER est désigné en qualité de Président du Comité des dons avec 19 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS.*

*La séance s'achève sur ce courriel de la présidente qui remercie à nouveau les participants pour leur participation à ce conseil d'administration exceptionnel.*

Annexe :

## **Recensement des dispositifs existants au sein de Sciences Po relatifs à la déontologie et au respect des droits et des libertés**

### **La Commission de déontologie commune à la FNSP et à l'IEP de Paris**

Prévue notamment à l'article 28 du décret FNSP, cette commission, « commune à la fondation et à l'institut, placée auprès de l'administrateur et du directeur, peut être consultée sur **le respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de toute fonction au sein de la fondation ou de l'institut**, notamment les principes d'impartialité, de probité, de dignité, de neutralité, de laïcité et de prévention des conflits d'intérêts ».

La Commission de déontologie est présidée par M. Patrick Matet, ancien magistrat et membre de la HATVP. Le secrétariat juridique de la Commission est assuré par une Chargée de mission déontologie, Mme Florence Laqueille, juriste la direction juridique (DAJAM) de Sciences Po.

### **Le Comité de déontologie de la recherche**

Le comité de déontologie de la recherche (CDR) du Conseil scientifique (CS) a été constitué en juillet 2018 avec pour mission d'examiner les projets de recherche requérant un avis éthique.

Cette instance collégiale, composée de cinq membres de la faculté permanente représentant les différentes disciplines de Sciences Po (dont un membre issu de la Commission de déontologie), assistés du référent à l'intégrité scientifique (RIS) et de la déléguée à la protection des données (DPD), sous la présidence du directeur scientifique, **examine les projets de recherche requérant formellement un avis éthique.**

Le référent à l'intégrité scientifique et la déléguée à la protection des données préparent avec le porteur ou la porteuse de projet les passages devant le CDR.

### **Le Référent Intégrité scientifique**

Placé auprès du directeur scientifique, il lui revient d'**assurer la bonne mise en œuvre de la politique générale d'intégrité scientifique** (mise en place des dispositifs et des procédures de prévention et de de traitement des manquements à l'intégrité scientifique). A ce titre, il est le premier contact des acteurs de la recherche et de l'ensemble des communautés de Sciences Po, pour toute question relative à l'intégrité scientifique, ainsi que pour tout signalement de manquement.

Il a notamment pour mission de gérer les conflits d'intérêts potentiels et réels en matière de recherche, en lien avec la chargée de mission placé auprès de la Commission de déontologie, de traiter les signalements de manquements, de répondre aux demandes de conseil soumises par la Communauté académique, d'assister et rédiger les avis relatifs à l'intégrité scientifique et à la déontologie de la recherche, et de pré-instruire les dossiers du Comité de Déontologie de la Recherche et en établir les procès-verbaux.

Le Référent Intégrité scientifique est M. Alain Chenu.

### **Le Comité des dons**

Le comité des dons **veille au respect** de la Charte relative à l'acceptation des financements publics et privés, qui définit les **grands principes appliqués par la FNSP lors de la conclusion de contrats de financement en provenance des personnes morales** (fondations, associations, entreprises, organismes publics) et des personnes physiques.

Le Comité statue sur toute situation donnant lieu à interrogation. Le Comité a pour vocation de garantir que soient respectées la réputation et l'indépendance de la FNSP, l'autonomie et la liberté de sa recherche et des chercheurs et de sa politique pédagogique.

### **Le Référent Lanceurs d'alerte**

Dans la suite du rapport du groupe de travail présidé par Mme Catherine de Salins, la DAJAM s'est vue confier la mission de concevoir et mettre en place un mécanisme de lanceurs d'alertes conforme à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », comprenant notamment la création de la fonction Référent lanceurs d'alerte au sein de l'institution. En application de la Loi, le Référent lanceur d'alerte sera l'interlocuteur de l'ensemble des personnes souhaitant établir un signalement relatif à d'éventuels faits de corruption sous le régime des « lanceurs d'alerte », recueillera leurs signalements et les informera sur leurs droits, mettra en œuvre les procédures préétablies, et sera chargé du suivi du signalement en termes de pratiques internes afin que des faits similaires ne puissent plus se reproduire. Il informera également les lanceurs d'alerte des suites données à leur signalement.

Dans ce cadre, la DAJAM travaille actuellement à la mise en place des dispositifs évoqués ci-dessous, et notamment à la rédaction d'un Code de conduite anticorruption. Celui-ci portera sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence et aura pour objectif de donner à l'ensemble des salariés de la FNSP un référentiel de principes à respecter dans le cadre de leurs activités et de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ce Code sera rédigé en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003. Il devra répondre aux exigences de la loi Sapin II Ce Code, qui sera comme l'ensemble du dispositif présenté pour consultation en CSE et pour information au CA, fera partie intégrante du règlement intérieur de la FNSP.

Mme Thayane Vilar-Barbosa, juriste à la direction juridique (DAJAM) est chargée de ce projet et a vocation à remplir la fonction de Référente lanceurs d'alerte.

### **La Déléguée à la protection des données**

La Déléguée à la protection des données (DPD) est chargée des missions encadrées par les principes édictés dans le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (dit « RGPD »), et particulièrement en son article 39. Elle a notamment pour mission d'informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant, ainsi que les employés qui procèdent au traitement, sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD, de contrôler le respect du règlement et de dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données.

La DPD met en œuvre la conformité de Sciences Po à l'ensemble de la réglementation en matière de protection des données, et contribue, dans ce domaine, à l'évaluation des risques.

Les fonctions de Déléguée à la protection des données sont occupées par Mme Nawale Lamrini, rattachée au Secrétaire général.

### **La Référente lutte contre les discriminations et laïcité**

La Référente a pour mission de proposer et de mettre en œuvre un plan d'action en matière de laïcité, de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations. Pour cela, elle a notamment pour mission de préparer un plan d'action pluriannuel portant sur la lutte contre les discriminations, d'en assurer le suivi, d'informer les différentes communautés de Sciences Po sur les problématiques de discriminations, de répondre à leurs interrogations et de les accompagner dans la mise en œuvre éventuelle d'actions spécifiques, de coordonner la mise en place d'actions de formation, de sensibilisation et de prévention, de proposer un dispositif de signalement, d'écoute et d'accompagnement, et d'être la garante d'une écoute et d'un accompagnement adaptés, ainsi que du traitement des signalements.

Elle a également pour mission d'organiser des événements et des actions de sensibilisation à la laïcité et d'être le point de contact pour toute interrogation relative à la laïcité, à son cadre juridique et à sa mise en œuvre pratique afin d'apporter conseils et préconisations, le cas échéant en lien avec les autres directions (DRH, Direction de la formation, direction scientifique), la commission de déontologie, le référent lanceurs d'alerte et la Déléguée à la protection des données.

La Référente lutte contre les discriminations et laïcité est Mme Fanny Adda, rattachée au Secrétaire général.

### **La Référente Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)**

La Référente est responsable des politiques institutionnelles en matière d'égalité Femmes-Hommes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En tant que Référente Egalité Femmes-Hommes, elle assure la rédaction et l'actualisation du plan d'action institutionnel pluriannuel, pilote le réseau des « correspondants Egalité » dans les services, s'assure de l'obtention de labels (ex. AFNOR) illustrant l'engagement de Sciences Po et met en place des actions de sensibilisation. En tant que Référente Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), elle coordonne et anime le réseau d'infirmières « relais VSS » sur chacun des sept campus, assure le suivi du Service externe d'écoute et d'accompagnement (France Victimes), reçoit les signalements et déclenche une enquête interne de manière systématique, propose un accompagnement des victimes dans leurs différentes démarches (aménagements de scolarité, aides sociales, aides au logement, etc.) en lien avec les différents services concernés, et met en place des actions de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des communautés (étudiants, enseignants, personnel).

La Référente égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles est Mme Solen Lallement, rattachée au Secrétaire général